



Outil



Appui financier



Accompagnement technique

Effets positifs sur :

- Ressource alimentaire des pollinisateurs ●
- Sites de nidification et de reproduction des pollinisateurs sauvages ●
- Augmentation de la connectivité et de l'hétérogénéité du paysage ●
- Diminution de l'exposition des pollinisateurs aux produits phytosanitaires ●

- Effets positifs attendus
- Effets positifs indirects

Fiche d'identité

Structure porteuse :

Mondelez et Association Noé

Périmètre de mise en oeuvre :

Echelle : Europe

Echelle paysagère cible : L'exploitation

Autres informations : Les cultures de blé

Superficie : ~59 000 ha cultivés selon la charte Harmony ;
~1900 ha de jachères fleuries

Nombre d'agriculteurs/apiculteurs impliqués : 1260
agriculteurs et Aucun apiculteur impliqués

Début :

2008 - en cours

Objectifs

- Apporter des ressources supplémentaires aux pollinisateurs en implantant des infrastructures agroécologiques (jachères fleuries) autour des cultures de blé pour la production de biscuits LU (cahier des charges de la Charte « Harmony »)

L'Initiative

Contexte

Lancée en 2008, en France par la marque de biscuit LU, et déployée aujourd'hui dans 8 pays européens, la Charte Harmony est une charte de bonnes pratiques qui vise à cultiver le blé tendre de manière plus durable afin de réduire les impacts sur l'environnement. La Charte a notamment pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, préserver l'eau et les sols, ou encore protéger la biodiversité.

L'initiative

Valable 3 ans, la charte engage les agriculteurs produisant du blé pour MONDELEZ à intégrer dans leurs exploitations diverses obligations et options de mesures agroécologiques pour mieux prendre en compte les pollinisateurs notamment.

Au total, 26 exigences (regroupées en 19 pratiques thématiques), dont 13 obligatoires et 13 générales, sont proposées (diagnostic biodiversité, réguler l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des aménagements favorables aux pollinisateurs...), dont 4 sont éliminatoires si elles ne sont pas respectées :

- La mise en place de jachère favorables aux pollinisateurs
- L'interdiction d'utiliser des traitements phytopharmaceutiques dans les jachères
- L'assurance de la traçabilité du blé produit
- L'interdiction de certains produits phytopharmaceutiques dangereux pour la santé humaine

Pour produire du blé Harmony, les agriculteurs doivent être conformes à 20 exigences au minimum :

- Les 13 exigences obligatoires de la Charte applicables aux agriculteurs

- ET au moins 7 exigences générales, qui peuvent être choisies parmi les 13 exigences générales applicables aux agriculteurs.
- En complément, certaines pratiques (obligatoires ou non) présentent des boosts fonctionnant sur la base du partenariat et permettant d'aller plus loin et d'accéder à des bonus additionnels par tonne de blé produite.

LES PRATIQUES DE LA CHARTE FAVORABLES AUX POLLINISATEURS

- **Parmi les mesures obligatoires**, celles qui sont en faveur des pollinisateurs concernent : l'implantation de jachères fleuries, la connaissance de la biodiversité (mise en place d'un diagnostic), les rotations culturales, la réduction du travail du sol et une meilleure connaissance des sols, le raisonnement des apports en azote, la mise en place de méthodes de lutte biologique, l'interdiction des traitements phytopharmaceutiques dans et autour des jachères fleuries et les conditions d'application des produits en règle générale.
- **Parmi les mesures optionnelles**, celles qui sont en faveur des pollinisateurs concernent : les surfaces d'intérêt écologique, la plantation et l'entretien de haies, l'agroforesterie intra-parcellaire, la gestion intégrée et fonctionnelles des bords de champs, la mise en place de prairies temporaires dans la rotation culturale, la couverture des sols et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- **Focus sur les jachères fleuries**:
 - Taille : au moins représenter 3% de la taille des parcelles cultivées en blé tendre pour LU. La surface de ces jachères peut être divisée mais la taille des jachères ne peut pas faire moins de 0,15 ha.
 - Mélanges semés : au moins 8 espèces dont 5 doivent appartenir à 3 familles botaniques différentes issues d'une liste pré définie (ex : phacélie, bourrache, vesce, moutarde, sarriette, trèfles, mélilot, carotte, vipérine, lotier, sainfoin, achillée, luzerne...). Une espèce avec des fonctions biocontrôle doit aussi être ajoutée. Enfin, les plantes horticoles sont interdites.
 - Les couverts semés peuvent être pluriannuels ou non : il est actuellement difficile de faire accepter aux agriculteurs la mise en place de couverts pluriannuels malgré les recommandations qui vont en ce sens.
 - Entretien : la charte contient des recommandations concernant la préparation du sol, le faux-semis, le semis (jachère annuelle entre fin mars et fin avril et jachère pérenne de septembre à fin octobre.) et l'entretien par fauche (fauche en deux temps à réaliser en octobre, hauteur de coupe de 10cm).
 - L'implantation de jachères fleuries concerne 1260 agriculteurs partenaires en Europe.

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les recommandations et obligations qui concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont, pour tous les produits : une interdiction de traiter les jachères fleuries et la régulation de leur utilisation sur la production de blé.

Des recommandations sont aussi données telles que : ne pas traiter de mars à avril, respecter certaines conditions météorologiques...

EN FRANCE, QUELQUES CHIFFRES

- 12 700 ha de surfaces de blé cultivés Harmony
- 650 agriculteurs engagés dans la Charte
- 600 ha dédiés à la biodiversité

Suivis

- **Pollinisateurs et flore des jachères**: Les relevés sont effectués sur un échantillon de jachères suivies dans le cadre de la charte. Pour suivre l'évolution des pollinisateurs, de la flore et des interactions plantes/pollinisateurs, la méthode utilisée est celle des quadrats : relevés pollinisateurs et floristiques (abondance et diversité) dans plusieurs quadrats prédéfinis.
- **Les Agriculteurs engagés dans la charte** sont aussi suivis et accompagnés via une application mobile, la « Harmony Academy », avec des ressources et des conseils techniques sur les pratiques obligatoires et proposées dans la charte, notamment en ce qui concerne la biodiversité. Des « Harmony Tours » sont organisés pour rencontrer les agriculteurs. Des formations leurs sont proposées sur ces temps d'échange collectifs.

Expertise

- Expertise d'associations de protection de la biodiversité, des coopératives, de consultants et d'un comité d'experts, composé notamment de scientifiques, en biodiversité et agriculture.

Diffusion et communication

- Harmony Academy et temps collectifs pour les agriculteurs.
- Pour le grand public : informations sur le packaging, événements, page web, articles de presse.

Perspectives

- Une mise à jour de la charte et des pratiques est prévue en 2026.
- La charte continuera d'être utilisée et appliquée dans la production du blé.

Analyse 360°

* Déploiement

Simple à déployer car elle est discutée et construite avec le reste de la filière.

En France, quelques chiffres : 12 700 ha de surfaces de blé cultivés Harmony, 650 agriculteurs engagés dans la Charte, 600 ha dédiés à la biodiversité

👉 Force

Une initiative positive et d'ampleur portée par l'aval. Celle-ci incite, accompagne et soutient financièrement les agriculteurs (via le cahier des charges de la Charte Harmony) qui produisent le blé utilisé par Mondelez (notamment pour les biscuits) à améliorer leurs pratiques agricoles afin qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement tout en prenant en compte les pollinisateurs. Les pratiques agricoles mises en place permettent notamment d'améliorer la quantité et la qualité (diversité des espèces, pas d'horticoles) de la ressource alimentaire dans le temps et l'espace au vu du nombre d'agriculteurs engagés. Par ailleurs, elle incite à l'aménagement de Surfaces d'Intérêt Ecologique (haies...) qui peuvent procurer des sites de nidification et de reproduction pour les pollinisateurs sauvages. Enfin,

elle recommande la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ce qui devrait réduire l'exposition des pollinisateurs.



Conseil / Point de vigilance

Parmi les produits phytopharmaceutiques utilisés dans les exploitations agricoles, certains sont néfastes pour les insectes pollinisateurs, surtout lorsqu'ils butinent les parcelles des agricoles. Une vigilance est nécessaire quant aux molécules utilisées et aux pratiques de traitement (par exemple, sur les cultures attractives en période de floraison, effectuer ses traitements dans une plage horaire débutant 2h avant le coucher du soleil et se terminant 3h après) pour limiter l'impact de l'intervention sur les populations de pollinisateurs. Il en est de même pour les antiparasitaires et les autres médicaments vétérinaires. Ne pas hésiter à se renseigner sur la [toxicité des molécules](#) utilisées. Le comité d'experts scientifique et technique encourage fortement un développement de la charte à la hauteur de l'importance de la structure, notamment en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

D'après le porteur de l'initiative, les conditions de réussite sont :

Co-construction avec l'ensemble de la filière et les experts,

S'assurer de la robustesse de la démarche (expertise)

Amélioration continue, notamment via le cahier des charges de la charte



Données économiques

Outils d'appuis financiers: la prime à l'achat du blé, les bonus biodiversité

Autres données économiques :

Soutien financier aux agriculteurs : Une prime est payée aux agriculteurs et coopératives ayant rejoint le programme et dont le blé respecte les points de la Charte Harmony. Le montant est discuté avec la filière pour être évalué au plus juste par rapport au contexte économique et aux exigences de la charte.

Un support est fourni aux agriculteurs via des formations digitales et sur le terrain (notamment via l'application Harmony Academy)

En savoir plus

<https://www.lu.fr/engagements/harmony>

Partenaires

1260 agriculteurs en Europe

Chargé de la bonne application de la charte

Coopératives agricoles

Partenaire technique de Harmony

Meuniers

30 meuniers en Europe, partenaire commercial



Noé

Expert de la protection et restauration de la biodiversité



Agrosolution

Consultant expert en agroécologie



Deloitte

Partenaire stratégique du programme

SGS et Bureau Veritas

Auditeurs du programme

Comité Harmony : groupe d'experts européens indépendants (centres de recherche, instituts techniques, universités ou société civile)

Former une communauté d'experts spécialisés sur les enjeux techniques et économiques (représentatifs des 7 pays européens où le programme est implanté)

Contact

Mélanie Mary

mmary@noe.org

Yasmina Bencella

yasmina.bencella@mdlz.com